



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

M.535

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

MAINTENANCE:

**SYSTÈMES DE TRANSMISSION INTERNATIONAUX
(ANALOGIQUES)**

**PROCÉDURES SPÉCIALES
DE MAINTENANCE POUR LES LIAISONS
EN GROUPE PRIMAIRE ET SECONDAIRE
UNIDIRECTIONNELLES À DESTINATIONS
MULTIPLES (MU)**

Recommandation UIT-T M.535

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation M.535 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

**PROCÉDURES SPÉCIALES DE MAINTENANCE
POUR LES LIAISONS EN GROUPE PRIMAIRE ET SECONDAIRE
UNIDIRECTIONNELLES À DESTINATIONS MULTIPLES (MU)**

Les Recommandations relatives à la maintenance des groupes primaires et secondaires doivent être appliquées dans toute la mesure possible, mais il se présente un certain nombre de nouveaux problèmes de maintenance propres aux liaisons à destinations multiples. En particulier, il faut prévoir des arrangements pour vérifier la qualité de la section principale MU sur ces liaisons. Pour simplifier les procédures et diminuer les perturbations causées aux autres usagers de la voie commune, il est recommandé que la station de référence d'émission de la section principale MU (voir figure 1/M.460) soit le centre de convergence des rapports et des recherches relatifs à la section principale MU. Les stations directrices de groupe primaire, secondaire, etc. demeurent chargées de la localisation des dérangements sur une section particulière d'une liaison conformément aux dispositions de la Recommandation M.130.

Si l'on constate un dérangement sur une liaison par satellite, la station de référence d'émission doit signaler ce dérangement à la station directrice du satellite responsable de cette liaison de la modulation à la démodulation de la bande de base. Le dérangement relevé, la station de référence d'émission en fera part aux stations directrices de la section principale MU qui, à leur tour, en feront part aux stations directrices de groupe primaire, secondaire, etc. intéressées.